



GRESSY FLASH

Numéro 286

27 avril 2023



Nous vous remercions de bien vouloir vous associer à la cérémonie du 8 mai 2023 en souvenir de celles et de ceux qui ont sacrifié leur vie pour que notre nation vive dans la paix et la liberté. Nous vous donnons avec le Conseil Municipal des Enfants rendez-vous le

Lundi 8 mai à 11 heures devant la mairie

d'où nous partirons pour déposer une gerbe au monument aux morts.

Un apéritif amical clôturera cette cérémonie et sera servi dans la salle d'honneur de la mairie.

Madame, Monsieur, Chers Amis,

Le budget de notre commune n'augmentera que de 1,18% en 2023 malgré les prévisions d'augmentation des postes énergétiques. Pour arriver à cette présentation chacun comprendra qu'il a été nécessaire de faire de gros efforts sur les autres dépenses et qu'il nous faudra beaucoup de rigueur dans la gestion au quotidien.

Ce budget nous permet de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière. Néanmoins la décision prise par le gouvernement et votée par l'Assemblée Nationale à l'automne dernier d'augmenter les valeurs locatives jouera un rôle important dans la poursuite de l'augmentation de la fiscalité.

Dans le domaine des investissements, après la réalisation de la réfection de l'avenue du Château, nous devons attendre les décisions de l'Etat en ce qui concerne la subvention pour la protection de la cour de récréation de notre école contre les effets caniculaires. La remise en état du puits de La Rosée, la réfection des gouttières du Foyer Rural, le renouvellement de caméras de vidéosurveillance, la plantation d'arbres en remplacement de ceux âgés et dangereux et divers travaux d'entretien de voirie seront les principaux investissements réalisés durant cette année.

Nous allons également relancer une procédure de modification de notre PLU à la suite des coulées de boue et inondations de juin 2021 et corriger les imperfections de rédaction de celui que nous avons voté en juillet 2020 qui laissait à certains mal-faisants la possibilité de dénaturer le bâti de notre village.

Dans le climat de plus en plus délétère que gouvernement, partis politiques et médias s'acharnent à entretenir par suite de non-décision, de report, d'abandon, de lâchetés, je souhaite pour Gressy le climat apaisant du bon-vivre ensemble.

Jean-Claude Geniès, Maire.

TAXE DE SEJOUR

Les municipalités peuvent demander aux voyageurs séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Le montant de la taxe de séjour est librement déterminé par la municipalité, dans les limites fixées par la loi. Une taxe additionnelle peut également être instituée par le département (10 %) ou la région (par exemple, la région Île-de-France a récemment instauré une taxe supplémentaire « Grand Paris » de 15 %). Ces taxes supplémentaires sont collectées en même temps que la taxe de séjour et reversées deux fois par an.

La commune de Gressy a institué cette taxe par délibération du 11 septembre 2018. En conséquence, les voyageurs résidant dans des hôtels, des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes sont assujettis à cette taxe. Il appartient aux centrales de réservations ou aux propriétaires des lieux d'en réclamer le paiement et d'en régler la perception auprès des services fiscaux ou municipaux.

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Samedi 27 mai à 19h00	<i>Fête des Voisins</i>
Samedi 3 juin	<i>Fête de l'Etang organisée par le GAG, GHA, la Coopérative Scolaire et le Conseil Municipal des Enfants</i>
Samedi 24 juin	<i>Fête de fin d'année scolaire et du village</i>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2023

- Vote du compte administratif 2022 présentant un excédent de 86 009,54 Euros
- Vote du compte de gestion 2022
- Fixation des limites d'agglomération du Hameau de « La Rosée - Commune de Gressy »
- Révision de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France au bénéfice de la commune
- Soutien à la filière betteravière de Seine-et-Marne
- Modification du règlement de réservation et de location des salles municipales
- Adoption d'un groupement de commandes sous l'égide du Syndicat Intercommunal France et Multien pour les restaurations scolaires de Charny, Gressy, Messy et Saint-Mesmes
- Adoption d'un groupement de commandes sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France pour des fournitures et services
- Avis favorable de la commune sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans
- Fixation des limites de l'agglomération de La Rosée

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

- Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022
- Vote du budget communal pour 2023 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 1 344 275,63 Euros en fonctionnement et 747 976,13 Euros en investissement.
- Vote des taux d'imposition pour 2023 : 35,67 % pour la taxe du foncier bâti, 50,45% pour la taxe du foncier non-bâti et 20,72% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Vote des taxes municipales 2023 en direction des extérieurs fréquentant le réseau associatif de Gressy pour 2023
- Vote de subventions 2023 en faveur des associations locales
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le prochain conseil municipal se tiendra le Vendredi 12 mai à 19 heures dans la salle d'honneur de la Mairie.

PATRIMOINES A LA CARTE

A la découverte de Roissy-Pays de France

Au musée intercommunal ARCHÉA à Louvres, du 18 février au 12 novembre 2023

ARCHÉA, musée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, propose une exposition qui met en lumière les richesses et la diversité du patrimoine des 42 communes qui composent l'agglomération. Valoriser la diversité de ce territoire pour en restituer l'intérêt et la valeur, tel est l'objectif de cette nouvelle exposition !

Du 18 février au 12 novembre 2023, le musée ARCHÉA, situé au cœur de l'agglomération, propose l'exposition « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France ». Celle-ci ambitionne d'aborder toutes les formes de patrimoine (archéologique, hydraulique, civil, religieux, funéraire, industriel, naturel, mobilier, immatériel, etc.) - protégées ou non - témoins de l'histoire séculaire du Pays de France. Elle a pour objectif de nous sensibiliser à la notion de patrimoine, son histoire, ses modes de protection et l'élargissement de cette appellation à travers le temps.

Cette exposition esquisse l'étendue et la diversité des patrimoines encore en place et de ceux qui émergent au cœur de cette jeune intercommunalité créée en 2016. Celle-ci regroupe 25 communes de l'est du Val d'Oise et 17 communes au nord-ouest de la Seine-et-Marne. Ainsi l'enjeu est de dessiner un territoire commun au cœur du Pays de France.

L'exposition est rythmée par les témoignages de professionnels et d'acteurs œuvrant à l'étude et à la préservation du patrimoine local, mais aussi par des interviews d'habitants qui partagent leur attachement aux richesses et particularités de leur cadre de vie.

Comme toujours à ARCHÉA, des dispositifs ludiques et interactifs pour petits et grands rythment l'exposition: construction de maquettes ; découverte d'hologrammes de lieux patrimoniaux insolites et emblématiques, etc. Quant à la scénographie, elle laisse la part belle à l'univers de la signalisation routière, avec notamment une grande carte au sol sur laquelle vous pourrez vous promener pour découvrir les principaux éléments patrimoniaux du Pays de France. À la fin de la visite, repartez avec votre selfie-souvenir 100 % Roissy Pays de France !

ARCHÉA
Archéologie en Pays de France
56, rue de Paris 95380 Louvres

01 34 09 01 02
archea-info@roissypaysdefrance.fr

ARCHÉA est un musée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France



Notre sympathique pizzaiolo est de retour après une lourde intervention chirurgicale cardiaque. Les nouvelles de sa santé

sont bonnes et il a repris vendredi 14 avril son activité notamment à Gressy où il a pu à nouveau satisfaire nos papilles avec ses pizzas dont les noms ont fait « les 400 coups » dans le domaine du 7ème art. A bientôt et plein de force à notre ami !



PARENTALITE NUMERIQUE : UN SITE INTERNET POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

Le 8 février dernier, lancement de la plateforme : « Je protège mon enfant dans son usage des écrans » : <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>

Elaborée dans le cadre d'un partenariat national visant à fédérer les acteurs publics et privés, cette plateforme actualisée, propose des outils, des conseils et des ressources pratiques pour mieux informer et accompagner les parents afin qu'ils protègent leurs enfants.

Elle s'adresse aux parents avec pour objectifs de :

- les sensibiliser sans jugement, sur l'exposition des enfants aux écrans et de son impact sur leur développement ;
- faciliter le recours aux outils permettant de filtrer les contenus inappropriés pour les mineurs et de limiter le temps d'écran ;
- faciliter le dialogue parents/enfants en centralisant des ressources sur ces sujets.

Elle permettra également aux professionnels et aux bénévoles qui développent des actions spécifiques autour du numérique, d'y trouver des ressources pertinentes.

Cette campagne d'information sera relayée prochainement via différents canaux :

- site mon-enfant.fr
- encart dans le dossier "Vie de famille" de février consacré aux écrans en famille ;
- mention dans la newsletter « Vie de famille » adressée aux parents en février soit près de 5 Millions de familles.

Pour ne rater aucun appel de la CAF

Enregistrez dans vos contacts le numéro **+33 3230**
N'oubliez pas de le nommer «CAF»

FRANCE : PARADIS DES NORMES !

Les normes imposées aux collectivités sont trop nombreuses et trop complexes : le code général des collectivités territoriales a ainsi triplé de volume entre 2002 et 2022 pour atteindre près... d'un million de mots.

Non seulement cette inflation normative rend plus difficile la conduite des projets locaux mais elle en augmente significativement le coût.

C'est pourquoi la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, en partenariat avec l'Association des maires de France, les présidents d'intercommunalité et le Conseil national d'évaluation des normes, organise « les Etats Généraux de la Simplification. »

Et un de plus !

Dans un discours à Orange (Vaucluse), le 26/09/1963, le Général prononce une de ses fameuses "petites phrases" : "... l'essentiel pour lui, ce n'est pas ce que peuvent penser le comité Gustave, le comité Théodule ou le comité Hippolyte, l'essentiel pour le général de Gaulle, le Président de la France, c'est ce qui est utile au peuple français..."

FETE DES VOISINS 2023



La fête des voisins, moment incontournable du calendrier festif de notre commune, se tiendra cette année le samedi 27 mai à partir de 19h. Mais, comme l'an passé les habitants de chaque quartier sont bien sûr libres de faire comme ils le souhaitent !

A Gressy les années antérieures 10 pôles ont été créés (DRYADES/DIANE – FLORE – ORPHEE/ORION – CYBÈLE – NAIADES – SYLPHIDES – VESTA – CÉRÈS – CHÂTEAU – VIEUX MOULIN), cette année il serait souhaitable que les responsables de pôles qui aimeraient organiser cette fête se fassent connaître auprès du secrétariat (01.60.26.11.15) au plus tard le jeudi 18 mai ou auprès de Madame Katzmann en charge de l'organisation de ce moment convivial. Vous pouvez la joindre au 06.14.91.13.77. La Mairie apportera son concours comme à l'accoutumé en offrant le vin (1/2 bouteille /personne) et en mettant à disposition les tables et les barnums si nécessaire.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX

Dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, le Syndicat des Eaux qui gère notre réseau a fait réaliser une analyse dont les résultats sont publiés sur notre site internet www.gressy.fr conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé Publique et affiché dans le hall de la mairie.

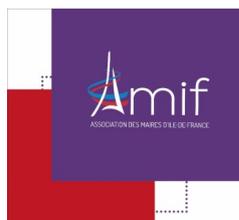
Néanmoins, vous devez savoir que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

RAPPEL REGLEMENTATION

Vous êtes venus vous installer dans le village récemment ou il y a de nombreuses années ? Vous souhaitez conserver à votre bien sa valeur et son intégration dans le bâti existant ?

Sachez que des réglementations existent et qu'il convient de les respecter : modification de clôture, ravalement, modification de toitures, installation de vérandas, de piscine, ... sont des travaux soumis à déclaration avant de les entreprendre.

Nos règles d'urbanisme sont sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération à laquelle nous appartenons mais la mairie reste en responsabilité finale dans la rédaction des arrêtés d'autorisation de travaux. Contactez-nous avant de commander la fourniture des matériaux ou de leur mise en œuvre.



Dans le cadre de la consultation sur le projet de voie dédiée aux covoiturage et transports collectifs du boulevard périphérique décidée par la Ville de Paris, l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) souhaite que l'ensemble des franciliens puissent donner leur avis sur ce projet, car ils sont directement concernés par l'avenir de cette infrastructure. En effet, il nous semble important que la réflexion soit menée à l'échelle régionale, dans le prolongement des travaux menés sur « Les routes du futur » dans le cadre du forum métropolitain du Grand Paris auquel l'AMIF avait contribué.

La Ville de Paris a décidé de soumettre les modalités de fonctionnement de cette voie dédiée à une concertation qui se tiendra du 17 avril au 28 mai 2023. Elle a pour cela sollicité l'expertise de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a nommé deux garants pour l'accompagner dans cette démarche.

Ainsi, la ville de Paris envisage de pérenniser au-delà de 2024 la voie réservée du boulevard périphérique parisien qui sera créée initialement à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, pour faciliter notamment les déplacements des athlètes. Il s'agit de dédier cette voie du périphérique au covoiturage, aux transports collectifs et aux taxis, après les JO.

Les usagers et les riverains du périphérique, sont invités à donner leur avis sur les modalités de mise en œuvre de cette voie dédiée :

- les plages horaires d'activation du dispositif, en semaine et pendant les week-ends ;
- les catégories d'usagers ayant droit d'emprunter la voie réservée ;
- la limitation de vitesse sur le boulevard périphérique lorsque la voie dédiée est activée ;
- les mesures d'accompagnement permettant de faciliter la pratique du covoiturage.

Ce registre est disponible jusqu'au 28 mai sur la plate-forme suivante :

<http://peripherique-voie-dediee.paris>

D'autres modalités sont organisées pour informer le public et recueillir ses avis et questions. Des webinaires seront organisés les 10 et 23 mai à 19h.

Aussi, nous vous encourageons vivement à vous exprimer sur ce projet et vous en remercions à l'avance.

